



DIRECTIVE

HORAIRE DE L'ÉLÈVE	
D-E-DGEO-EP-SEE-03	Activités/Processus : Garantie de la cohérence des pratiques d'enseignement et d'évaluation dans les établissements scolaires EO.
Entrée en vigueur : 25.08.2008	Version et date : 7.0 du 19.08.2024 Remplace la version : 6.3 du 21.08.2023
Date d'approbation SG : 15.07.2024	
Date de validation de la DGRQ : 15.07.2024	
Responsable de la directive : Directrice du service enseignement et évaluation	

I. Cadre
1. Objectif(s)
Décrire l'horaire de l'élève
2. Champ d'application
Ensemble des établissements de l'enseignement primaire
3. Personnes de référence
Cheffe de service du service enseignement et évaluation
4. Documents de référence
Loi sur l'instruction publique C 1 10 Règlement de l'enseignement primaire C 1 10.21 Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire C 1 06 D-E-DGEO-EP-SEE-06 Grille horaire enseignement primaire

II. Directive détaillée

Horaire du matin		
1P-2P	3P-4P	5P-8P
8h00-8h45 Accueil	8h00-9h30 Enseignement	8h00-9h35 Enseignement
8h45-9h30 Enseignement		
9h30-10h00 <i>Récréation</i>		9h35-9h55 <i>Récréation</i>
10h00-11h30 Enseignement		9h55-11h30 Enseignement
Horaire de l'après-midi		
1P-2P	3P	4P-8P
13h30-14h00 Accueil	13h30-14h45 Enseignement	13h30-15h00 Enseignement
14h00-14h45 Enseignement		
14h45-15h15 <i>Récréation</i>		15h00-15h15 <i>Récréation</i>
15h15-16h00 Enseignement		

L'établissement est ouvert :

- de 8h00 à 11h30 **le matin du lundi au vendredi** ;
- de 13h30 à 16h00 **l'après-midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi**.

Les leçons débutent à 8h00 et 13h30, elles se terminent à 11h30 et 16h00. Ces horaires peuvent ponctuellement être dépassés, par exemple dans le cas de sorties scolaires ou camps. Dans ce cas de figure, les parents sont formellement informés au préalable.

Les élèves bénéficient de deux récréations, l'une le matin et l'autre l'après-midi. Dans des cas, une souplesse reste admise dans leur organisation, selon le bâtiment scolaire, le nombre d'élèves et la taille du préau. Tout aménagement de l'horaire de l'école est de la compétence de la direction de l'établissement. Des informations se trouvent sur le site de chaque école (edu.ge.ch/primaire).

Une **arrivée échelonnée** des élèves est possible **en 1P et 2P**. Les élèves peuvent arriver :

- jusqu'à 8h45 **le matin** ;
- jusqu'à 14h00 **l'après-midi**.

Le temps d'accueil est considéré comme un temps d'enseignement. Chaque titulaire est donc présent en classe durant le temps d'accueil.

En 1P, les élèves peuvent aller à l'école à temps partiel ; elles et ils doivent être présents en classe les quatre matinées de la semaine (LIP art. 55). Les parents qui optent pour cet horaire réduit indiquent leur choix au moment de l'inscription.

Le jour de la rentrée scolaire, en 1P, selon le contexte local et sous réserve de la validation du projet par la direction d'établissement, l'école peut organiser une rentrée différée (une moitié des élèves est accueillie le matin, l'autre moitié l'après-midi). Le cas échéant, le projet, précisant minimalement les objectifs pédagogiques, l'organisation de la journée, la communication aux familles, est soumis à validation avant le 1^{er} juin de l'année précédente. Dans tous les cas, l'accueil des élèves pour lesquels les parents n'ont pas d'autre solution de garde doit être prévu sur l'ensemble de la journée.